

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD) Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**  
609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 11 avril 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1492-0003

**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** IOOF Seniors Homes Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** IOOF Seniors Homes Inc., Barrie

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 7 au 11 avril 2025

Les inspections concernaient :

- Signalement : n° 00139206 - Prévention des chutes
- Signalement : n° 00139342 - Suivi de l'ordre de conformité
- Signalement : n° 00139805 - Prévention et contrôle des infections
- Signalement : n° 00140816 - Prévention des mauvais traitements / Comportements réactifs

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 découlant de l'inspection n° 2025-1492-0002 relative à la disposition 140 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22.

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD) Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**  
609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments (Medication Management)
- Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)
- Comportements réactifs (Responsive Behaviours)
- Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### Non respect rectifié

**Des cas de non-conformité** ont été recensés pendant cette inspection et ont été **rectifiés** par le titulaire de permis avant la conclusion de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur est satisfait(e) de la rectification des cas de non-conformité dans l'esprit du paragraphe 154 (2) et n'exige aucune autre mesure.

Problème de conformité n° 001 – rectification réalisée conformément à la disposition 154 (2) de la *LRSLD* (2021).

#### **Non-respect de : la disposition 6 (10) b) de la *LRSLD* (2021)**

Programme de soins

6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD) Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**  
609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

résidente soit examiné et révisé lorsque la personne résidente a été réévaluée et que ses besoins en matière de soins ont changé.

Le programme de soins de la personne résidente n'a pas été mis à jour après qu'un membre du personnel infirmier auxiliaire autorisé (IAA) a été informé que les besoins de la personne résidente en matière de transfert et de mobilité avaient changé. L'IAA a reconnu que les changements n'avaient pas été consignés dans le programme de soins de la personne résidente et a indiqué que les changements seraient apportés immédiatement. Le programme de soins de la personne résidente a été mis à jour peu de temps après pour refléter les interventions actuelles en place concernant son statut de transfert et de mobilité.

**Sources :** Examen des dossiers cliniques de la personne résidente n° 001; observations de la personne résidente et entretien avec l'infirmière ou l'infirmier auxiliaire autorisé(e) (IAA) n° 101.

Date de mise en œuvre de la rectification : 8 avril 2025